

# Programme d'assurance de la qualité



**O T R M I M O**

Ordre des technologistes en  
radiation médicale et en  
imagerie de l'Ontario



# Introduction

Le programme d'assurance qualité (AQ) est l'un des éléments clés de la réglementation de la profession de technologue en radiation médicale et en imagerie médicale dans l'intérêt public. L'exercice de la profession est en constante évolution. Les rôles professionnels, les responsabilités et les obligations professionnelles des inscrits diffèrent aujourd'hui de ceux d'hier et changeront encore plus à l'avenir. L'objectif du programme d'AQ est d'assurer la qualité de l'exercice de la profession et de promouvoir l'évaluation continue, la compétence et l'amélioration parmi les inscrits afin de garantir des résultats sûrs, efficaces et éthiques pour les patients.

Dans les normes de pratique et le programme d'AQ, le terme « inscrits » fait référence à tous les inscrits de l'OTRMIMO, à savoir les inscrits des cinq spécialités : radiographie, radiothérapie, médecine nucléaire, résonance magnétique et ultrasonographie diagnostique. Dans les normes de pratiques, le terme « profession » fait référence à la profession de technologue en radiation médicale et en imagerie médicale, qui inclut les cinq spécialités suivantes : radiographie, radiothérapie, médecine nucléaire, résonance magnétique et ultrasonographie diagnostique.

## Qu'est-ce que le programme d'assurance qualité de l'OTRMIMO?

En tant que professionnels de la santé réglementés, les inscrits de l'OTRMIMO sont tenus de maintenir leurs compétences dans leur(s) domaine(s) de pratique actuel(s) et d'améliorer continuellement leurs compétences pour répondre aux changements dans les environnements de pratique, aux progrès technologiques et à l'évolution de l'environnement des soins de santé.

L'objectif du programme d'AQ de l'OTRMIMO est d'assurer au public la qualité de l'exercice de la technologie de radiation médicale et d'imagerie médicale en maintenant le rendement des inscrits à un niveau qui respecte les normes de pratique de la profession et en favorisant la compétence et l'amélioration continues.

### Le programme d'AQ de l'OTRMIMO :

- se conforme à l'exigence législative<sup>1</sup> de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) selon laquelle l'OTRMIMO doit établir et maintenir un programme d'AQ
- est conforme au mandat de l'OTRMIMO de réglementer la profession pour protéger l'intérêt public
- encourage les inscrits à assumer la responsabilité de leur compétence continue et de l'amélioration de la qualité dans un environnement en évolution
- offre aux inscrits la possibilité de contrôler et de diriger leur propre formation continue et leur développement professionnel

---

<sup>1</sup>Les exigences du programme d'AQ de l'OTRMIMO sont énoncées dans le Code de procédure des professions de la santé, l'annexe 2 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) et le [règlement sur l'assurance de la qualité](#) (Règl. de l'Ont. 375/12) pris en vertu de la *Loi sur les technologues en radiation médicale et en imagerie médicale* (Loi sur l'IRM).

Le programme d'AQ fournit également une méthode pour démontrer la conformité à la norme de pratique 8, Maintien de la compétence de l'OTRMIMO, qui stipule ce qui suit :

« Les inscrits doivent avoir, maintenir et appliquer les connaissances, les compétences et le discernement nécessaires pour assurer au patient des résultats sécuritaire, efficaces et éthiques. Les inscrits doivent veiller au maintien de leurs compétences dans leur domaine de pratique actuel et doivent s'abstenir de travailler s'ils ne sont pas compétents. Les inscrits doivent acquérir et maintenir les connaissances, les habiletés et le discernement nécessaires afin de répondre à l'évolution de leur milieu de travail, afin de s'adapter aux avancées technologiques et autres questions émergentes. Les inscrits doivent participer au programme d'assurance de la qualité de l'Ordre dans le cadre du maintien et de l'amélioration de leurs compétences. »

## Aperçu du programme d'AQ

Le règlement sur l'assurance de la qualité (règlement AQ) stipule que le programme d'AQ doit comprendre les éléments suivants :

1. l'éducation permanente ou le perfectionnement professionnel aux fins suivantes,
  - a. promouvoir le maintien de la compétence et l'amélioration continue de la qualité chez les membres
  - b. faire face aux changements qui surviennent au sein de la profession
  - c. incorporer des normes de pratique, des avancées technologiques, des modifications apportées aux compétences exigées pour l'admission à la profession et d'autres questions pertinentes, à la discrétion du conseil
2. les autoévaluations, les évaluations par les pairs et les évaluations de la profession
3. un mécanisme qui permet à l'OTRMIMO de surveiller la participation des membres au programme d'AQ de même que leur observation de celui-ci
4. la collecte, l'analyse et la diffusion d'information.

Le programme d'AQ de l'OTRMIMO est fondé sur la compréhension que les inscrits entrent dans l'OTRMIMO avec les compétences et les connaissances appropriées acquises dans le cadre de programmes éducatifs approuvés et que ces compétences initiales sont maintenues grâce à l'apprentissage continu et au respect des normes de pratique. Le programme d'AQ est fondé sur les principes de l'éducation des adultes, qui permet aux inscrits de choisir des activités de perfectionnement en fonction de leurs besoins et de leur style d'apprentissage individuels, des ressources disponibles et reconnaît que l'apprentissage provient de la participation à une variété d'activités.

## Éléments du programme d'AQ de l'OTRMIMO :

1. Déclaration d'assurance qualité
2. Portefeuille électronique d'assurance de la qualité, appelée ePortfolio
3. Évaluation de la pratique et évaluation par les pairs

## Déclaration d'assurance qualité

La déclaration d'assurance qualité est remplie chaque année lorsque les inscrits renouvellent leur inscription. Chaque inscrit doit confirmer qu'il comprend les exigences du programme d'AQ et qu'il s'y conforme. Il y a deux déclarations d'assurance qualité :

1. Je comprends que pour me conformer au programme d'assurance de la qualité chaque année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), je dois :
  - a. effectuer une autoévaluation et au moins 25 heures d'activités de formation continue et de perfectionnement professionnel;
  - b. tenir un dossier de mon autoévaluation et des activités effectuées à l'aide du portfolio d'AQ en ligne fourni par l'Ordre.
2. Je suis en conformité avec le programme d'assurance de la qualité de l'OTRMIMO.

## Portefeuille électronique d'assurance de la qualité (« portefeuille électronique d'AQ »)

Chaque année, tous les inscrits à l'OTRMIMO sont tenus de remplir le portfolio électronique d'AQ. L'année pour l'AQ va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le portfolio électronique d'AQ comprend les éléments suivants :

### 1. Profil d'AQ

Le profil d'AQ donne un aperçu de la pratique d'un individu. Il permet aux inscrits de réfléchir à leur pratique dans le contexte du champ de pratique et des actes autorisés de la profession. Il permet également d'identifier les changements récents ou prévus à leur environnement de travail, aux nouvelles procédures, à l'équipement ou à la législation liée à la pratique qui peuvent avoir une incidence sur leur pratique d'une année à l'autre. Cela aide les inscrits à réfléchir au type de formation continue qu'ils pourraient avoir besoin de planifier pour cette année.

## 2. Autoévaluation

L'autoévaluation est fondée sur les normes de pratique de l'OTRMIMO. Chaque année, les inscrits doivent évaluer leur pratique individuelle comparativement à au moins deux des huit normes de pratique et indicateurs relatifs. Le fait de remplir cette autoévaluation chaque année aide les inscrits à cerner les possibilités d'améliorer leurs connaissances des normes de pratique et de leurs indicateurs.

## 3. Dossier de formation continue et de perfectionnement professionnel

Chaque inscrit doit suivre et consigner au moins 25 heures de formation continue et de développement professionnel par an. Ces activités d'apprentissage peuvent inclure les lectures professionnelles, les séminaires, les webinaires, les conférences, les cours, l'apprentissage auprès d'autres professionnels (p. ex., participation à des études de cas, tutoriels et réunions du personnel), une formation sur des équipements, applications, procédures ou logiciels nouveaux, la rédaction et la prestation de présentations, de cours ou d'enseignement clinique, la recherche, la rédaction d'un article ou d'un rapport dans une revue professionnelle, et d'autres. Les inscrits doivent réfléchir à ce qu'ils ont appris de chaque activité et expliquer comment ils ont appliqué cet apprentissage dans leur pratique.

Le portfolio électronique d'AQ enregistre automatiquement tous les dossiers d'AQ des inscrits au cours des cinq dernières années. Les inscrits peuvent également télécharger des copies de leurs portfolios électroniques d'AQ si elles souhaitent conserver leurs dossiers plus longtemps.

***Le saviez-vous? L'OTRMIMO a une application gratuite (disponible en anglais uniquement). L'application « QuickQA » est disponible sur le Google Play Store et l'App Store d'Apple. Les inscrits peuvent l'utiliser pour enregistrer leurs activités d'apprentissage en déplacement, avant de les télécharger dans le portfolio électronique d'AQ.***

## Évaluation de la pratique et évaluation par les pairs

Les évaluations de la pratique et évaluation par les pairs sont effectuées au moyen d'une évaluation individuelle des pratiques. Ils permettent d'identifier les points forts ainsi que les domaines qui peuvent nécessiter une prise de conscience, un apprentissage et une amélioration. Des évaluations de pratique individuelles peuvent être attribuées aux inscrits par le comité d'AQ, selon les besoins. Le processus d'évaluation vise à fournir une rétroaction sur la performance d'un inscrit dans son milieu de pratique.

L'évaluation implique qu'un évaluateur pair observe et/ou interroge un inscrit concernant les domaines spécifiques de sa pratique qui peuvent ne pas respecter les normes de pratique de l'OTRMIMO. Un rapport d'évaluation est préparé par l'évaluateur et remis au comité d'AQ et à l'inscrit.

## Surveillance de la participation et de la conformité

L'OTRMIMO est tenu d'avoir un mécanisme pour surveiller la participation et la conformité des inscrits au programme d'AQ.

Le comité d'AQ surveille la participation et la conformité des inscrits au programme d'AQ. Par exemple, à l'aide de rapports générés par l'outil de portfolio électronique d'AQ, le comité d'AQ analyse les données statistiques dépersonnalisées sur la participation et la conformité au programme d'AQ.

## Évaluations de l'AQ

Chaque année, l'OTRMIMO effectue des évaluations sur les portfolios électroniques d'AQ des inscrits sélectionnés. Le nombre d'inscrits tenu de soumettre leur portfolio électronique d'AQ pour évaluation au cours d'une année donnée est défini par le conseil de l'OTRMIMO. Les inscrits qui sont sélectionnés pour une évaluation par un processus de sélection aléatoire sont avisés par courriel et des alertes sont placées sur leur profil OTRMIMO et la page d'accueil de leur portfolio électronique d'AQ.

En dehors du processus de sélection général, les inscrits individuels peuvent être tenus de soumettre leurs dossiers d'AQ ou de se soumettre à une évaluation de la pratique et évaluation par les pairs par le comité d'AQ.

Les inscrits doivent coopérer avec le comité d'AQ et tout évaluateur nommé par le comité d'AQ. Le défaut de coopérer avec l'Ordre et le défaut de se conformer à une exigence du comité d'AQ et du programme d'AQ sont considérés comme des actes de faute professionnelle.

## Le comité d'AQ

Le comité d'AQ est l'un des comités statutaires de l'OTRMIMO et est composé de membres du conseil de l'OTRMIMO (membres professionnels et publics) et d'inscrits à l'OTRMIMO qui ont été nommés au comité. Les membres du comité d'AQ sont tenus de garder confidentielles toutes les informations relatives aux dossiers d'assurance qualité des inscrits, sauf dans certaines circonstances prévues par la législation.

Le rôle du comité d'AQ est d'administrer le programme d'AQ conformément à la LPSR, au règlement sur l'AQ et à toute autre loi applicable. Le comité d'AQ peut exiger que les inscrits soumettent leur portfolio électronique d'AQ à l'OTRMIMO pour évaluation. Dans la plupart des cas, le comité d'AQ est satisfait des dossiers d'assurance qualité des inscrits dans leur portfolio électronique d'AQ. Toutefois, après avoir évalué le portfolio électronique d'AQ d'un inscrit, le comité d'AQ peut exiger d'un membre qu'il remplisse ou révise ses dossiers d'AQ, qu'il effectue un ou plusieurs programmes de formation continue ou de remédiation spécifiés, qu'il effectue une évaluation de la pratique et évaluation par les pairs, ou qu'il renvoie un inscrit au comité des enquêtes, des plaintes et des rapports pour examen des allégations d'inconduite et d'incompétence, ou l'incapacité.

## Assurer la compétence

Les inscrits dans tous les milieux de pratique démontrent leur engagement à améliorer continuellement leur pratique de la profession en s'engageant dans des activités de formation continue et de perfectionnement professionnel, et en participant au programme d'AQ de l'OTRMIMO. Ces mesures aident à assurer au public que les inscrits à l'OTRMIMO sont compétents aujourd'hui et à l'avenir.

Si vous avez des questions au sujet du programme d'AQ de l'OTRMIMO ou de vos responsabilités dans le cadre du programme d'AQ, veuillez communiquer avec l'équipe d'AQ au 416.975.4353, au 1.800.563.5847 ou à [qa@cmrito.org](mailto:qa@cmrito.org).







**O T R M I M O**

Ordre des technologistes en  
radiation médicale et en  
imagerie de l'Ontario

416.975.4353 1.800.563.5847 [www.cmrito.org](http://www.cmrito.org)

© 2024 Ordre des technologistes en radiation médicale et en imagerie de l'Ontario